



Acte certifié exécutoire

Délibération parvenue en Préfecture le :

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

3.6.2024

70358

Délibération publiée/notifiée le :

Affichée le :

Pièce annexe :

4.04.2024

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
~~Rédacteur principal de 1^{ère} classe~~

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 28 mars 2024
DELIBERATION N°2024DEL29

Objet : Approbation du dossier de consultation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de passer un marché public de services pour le nettoyage extérieur des sites de la ville d'Arcueil

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de faire appel à une entreprise pour assurer la prestation de de nettoyage des sites extérieurs de la ville pour une durée initiale d'un an, reconductible de manière tacite, dans les mêmes conditions, trois fois,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert est à lancer pour mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre au besoin de la Ville en vue de l'attribution dudit marché,

Vu le dossier de consultation établi à cet effet par les services municipaux,

Vu la présentation à la Commission technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le dossier de consultation présenté par les services municipaux concernant la prestation de nettoyage des sites extérieurs de la ville d'Arcueil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint.e ou conseiller.ère municipal.e délégué.e à signer le marché à venir et tous les actes afférents.

Article 3 : Dit que la dépense est imputée au budget communal.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

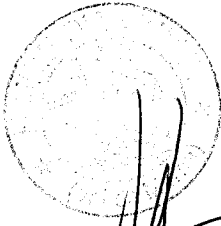
- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 28 mars 2024
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
François LOSCHEIDER
Adjoint au Maire